

PROGRAMME DE LICENCE CANONIQUE (Formation hebdomadaire) 2020-2021

ENSEIGNEMENTS – ANNÉE C

● DROIT ROMAIN – Cours semestriel

Prof. Bernard CALLEBAT

Après Pie XII, Paul VI soulignait l'apport du droit romain au droit canonique, ainsi que l'apport du droit canonique à l'interprétation du droit romain : « *Il faut reconnaître qu'en ce qui concerne le droit romain, l'Église a bien fait de s'en inspirer au moment où ce droit s'imposait par sa sagesse, son équilibre et sa juste estime des choses humaines. Dans le corps de l'ancien droit civil positif, plus que l'œuvre d'un habile législateur humain, elle voyait cette « juste mesure naturelle » (Cicéron) qui confère à la loi le prestige d'un esprit raisonnable, juste et humain. Et il ne faut pas oublier qu'au cours du temps, le droit romain a subi de profondes modifications, sous l'influence non seulement d'autres cultures et législations, mais aussi et peut-être surtout de la doctrine chrétienne* » (28 janvier 1971).

● L'AUTORITÉ SUPRÊME dans L'ÉGLISE-Cours annuel

P. Loïc-Marie LE BOT, op

La 1^{ère} section de la II^e partie du Livre II du Code de Droit canonique (*De la constitution hiérarchique de l'Église*) est consacrée à l'*autorité suprême de l'Église*. Les normes canoniques sont peu nombreuses mais de grande importance, et expriment en termes juridiques les données théologico-ecclésiologiques.

Cette partie du code traite : tout d'abord du Pontife romain et du Collège des Evêques (chap. I) : unité de l'autorité suprême s'exerçant selon des modalités diverses tant par le corps des Evêques uni à sa tête qu'est le Pontife romain (exercice ordinaire, ou exercice solennel en Concile œcuménique) que par le Pontife romain personnellement, uni au Collège des Evêques - ensuite des conseils du Pontife romain : le Synode des Evêques (chap. 2) : historique, statut ecclésiologique, finalités, normes de fonctionnement ; le Collège des Cardinaux (chap. 3) : historique, finalités, normes de fonctionnement - enfin les « *instruments* » au service du Pontife romain dans

l'exercice de son service pastoral : la Curie romaine (chap. 4 – cr. Const. *Pastor bonus*) ; les Légats du Pontife romain (chap. 5).

Par ailleurs, traitant du Collège des Évêques, le cours étudie les normes concernant les Évêques en général (cf. cc. 375-380).

Bibliographie : AA.VV., *De Suprema Ecclesiae auctoritate*, 1996 ; G. PHILIPS, *L'Église et son Mystère au Concile Vatican II*, 1967 ; J.-B. D'ONORIO, *Le Pape et le gouvernement de l'Église*, 1992 ; R. MINNERATH, *Le Pape évêque universel ou premiers des évêques*, 1978 ; J. TOMKO, *Il Sinodo dei Vescovi*, 1985.

● SÉMINAIRE de JURISPRUDENCE-Semestriel

Prof. Bernard CALLEBAT

Le droit canonique comporte une grande partie technique. L'application pratique est donc indispensable. Les séances de Travaux dirigés de jurisprudence poursuivent deux objectifs pédagogiques : d'une part, l'assimilation de l'enseignement général d'un point de vue théorique ; d'autre part, une initiation à la méthode de travail juridique des officialités.

L'examen des décisions de justice rendues par les Officialités et par le Tribunal de la Rote servira de base à la réflexion juridique et à l'élaboration de la culture du droit canonique. Les exercices seront traités en suivant l'étude de causes de demande de nullité de mariage ainsi que de dossiers de droit processuel.

Bibliographie : GARCIA FAILDE (J.J.), *La Instruccion "Dignitas Connubii" a examen*, Publicaciones Universidad Pontificia Salamanca, (2006). ESCRIVA IVARS (J.), *El proceso contencioso declarativo de nulidad de matrimonio canonico*, EUNSA, (2009). LOPEZ ALARCON (M.) - NAVARRO-VALLS (R.), *Curso matrimonial canonico y concordato*, Tecnos, (2010).

● HISTOIRE des SOURCES CANONIQUES -Cours semestriel

Prof. Bernard CALLEBAT

L'objet de cet enseignement sur l'histoire des sources canoniques est de rechercher comment le droit de l'Église s'est formé, a évolué en fonction des besoins de la société chrétienne et des valeurs supérieures qui la commandent. Il s'agira d'en dégager les origines, les caractères, les modalités d'évolution, la finalité, les relations avec le monde profane, les groupes

institutionnels ou les courants théologiques. Cet examen passera par l'étude des sources (textes scripturaires, conciles, décrétales, collections canoniques, divers recueils,...) et des institutions qui ont porté la vie des chrétiens (structures, activités collectives, sacrements, instituts religieux,...).

Le christianisme qui se développe dès les 1^{er} et 11^e siècles en Orient, puis tout autour de la Méditerranée et dans l'Occident servira de base. C'est à partir de cette époque que s'élabore le droit de l'Église. L'impérieuse nécessité de s'adapter tout en conservant les fondements essentiels du message de l'Évangile permet au droit de l'Église de s'enrichir et de devenir même un modèle pour la société civile au Moyen Âge. Trois parties illustreront ces évolutions : l'Église et l'Empire romain - l'Église au Haut Moyen Âge - l'Église et la splendeur médiévale.

● **DROIT du MARIAGE-Cours annuel**

Prof. Bernard CALLEBAT

Le mariage constitue le septième sacrement de la Loi Nouvelle. Mais il a ceci de particulier qu'il existait avant le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ. De par son origine, il est contemporain de la création même de l'homme et de la femme. Il procède immédiatement en effet de la nature même et des exigences posées par le Créateur dans cette nature.

Notre Seigneur Jésus-Christ n'a donc pas institué le mariage comme tel : il l'a élevé à la dignité d'un signe efficace de la grâce. De ce fait, le mariage se trouve être à la fois une institution de la nature et un sacrement de la Loi nouvelle. Cet enseignement annuel se propose d'étudier le mariage dans ses multiples implications canoniques et historiques.

Dans une première partie consacrée aux « Fondements doctrinaux du droit matrimonial canonique », seront inventoriées les données fournies par la Bible et la Tradition en envisageant les problèmes dans leurs développements historiques : l'Écriture Sainte – les Pères de l'Église – la théologie médiévale – le Code 1917 – la Jurisprudence avant le Code de 1983.

.....

● La CHARGE ECCLÉSIALE de SANCTIFIER-Cours annuel

M. Georges MORIN

Le cours porte sur la première partie du Livre IV du Code de Droit canonique : *La charge ecclésiale de sanctifier*, à l'exception des normes concernant le sacrement de mariage. Il commence par une introduction au droit canonico-liturgique et sacramentel : notions de sanctification, de culte – rapports entre liturgie et droit – rituels, missels et code comme sources du droit – autorité(s) en matière liturgique – *communication in sacris* – normes communes aux sacrements.

Il envisage ensuite, pour chaque sacrement, à l'exception du mariage, l'étude des normes du Code, la présentation des dispositions du Code des canons des Églises Orientales, en référence quand il y a lieu avec les dispositions du droit particulier portées par la Conférence des Évêques de France.

Les normes du Livre IV du Code sont étudiées en lien avec les Livres liturgiques, l'histoire, la théologie, les Conciles, en particulier le II^e Concile du Vatican et les documents de mise en œuvre de ses décisions.

Bibliographie : A. MARTIMORT, *L'Eglise en prière*, 4 tomes, 1995 (1961) ; P. VALDRINI, J. VERNAY, J.P. DURAND, O. ÉCHAPPÉ, *Le Droit canonique*, 1999 ; D. LE TOURNEAU *Manuel de droit canonique*, 2011 ; A. SÉRIAUX *Droit canonique*, 1998 ; L-M CHAUVET, *Les Sacrements. Parole de Dieu au risque du corps*, 1997 ; C. SALENSON, *Les sacrements. 7 clés pour la vie*, 2012.

● DROIT PROCESSUEL (1^{ère} partie)-Cours annuel

P. Étienne RICHER, cb

Ce cours a pour but une familiarisation avec les diverses procédures mises en œuvre lors du déroulement des procès canoniques. Après une entrée en matière en référence au Livre VII du Code de droit canonique ainsi qu'à d'autres textes législatifs qui s'y réfèrent, sera étudiée en premier lieu la procédure des recours administratifs (gracieux, hiérarchique, contentieux) puis, les procès en général, c'est-à-dire, les règles fondamentales qui forment le cadre de tous les procès dans l'Église catholique latine.

Nous aurons aussi l'occasion de nous intéresser au for compétent, aux différents tribunaux de l'Église, à la constitution du tribunal, ainsi qu'au procès contentieux ordinaire sans omettre la spécificité des procès matrimoniaux qui sont des procès contentieux extraordinaires. Les premières phases ou mouvements du procès judiciaire seront étudiées, à savoir l'introduction de la cause et le début de son instruction (audition des parties, administration de la

preuve). Les étapes suivantes de la procédure constitueront la matière de la IIème partie du cours de Droit processuel (Année A).

Bibliographie :

BOYER J.-J., « Le champ procédural canonique, son étendue, sa variété », *L'Année canonique* 56 (2014-2015), p. 19-31 ; DUGAN P. M. (éd.), *La procédure pénale et la protection des droits dans la législation canonique*, Montréal, Wilson et Lafleur (Gratianus), 2008 ; PUY-MONTBRUN B. (du), « La loyauté en droit processuel », *Revue pénitentiaire et de droit pénal* n°2 (2015), p. 309-322 ; « La parité processuelle en droit canonique », *RPDP* n°4 (2013), p. 829-844 ; « La vérité en droit processuel », *Bulletin de Littérature Ecclésiastique* 113 (2012), p. 99-114 ; YATALA NSOMWE C., *Le contrôle de l'activité administrative en droit canonique*, Artège Lethielleux (Canonica), 2016 ; RAMOS F. J.-CARVAJAL D.M., *Diritto processuale canonico*, Vol. I-Parte statica, 4^{ème} éd. mise à jour et augmentée, Rome, Angelicum University Press, 2017 ; VALDRINI P., « Les procédures de recours contre les actes administratifs et contre les actes de révocation et de transfert des curés », *L'Année canonique* 30 (1987) ; *Injustices et droits dans l'Église*, Strasbourg, Cerdic, 1983. ; VERNAY, « Les procès dans le Code de droit canonique », *L'Année canonique* 30 (1987), p. 339-358.

• Les REGROUPEMENTS des ÉGLISES PARTICULIÈRES-Cours semestriel

Les canons **431-459**, traitant du regroupement des Églises particulières, se trouvent dans le cadre du Livre II portant sur le peuple de Dieu, plus spécialement dans sa deuxième partie sur la constitution hiérarchique de l'Église. Cette place n'est pas neutre. Elle marque que ces regroupements d'Églises particulières ne se situent pas entre l'Église universelle et les Églises particulières. Ces regroupements d'Églises particulières, si elles sont des formes importantes de coopération entre Églises particulières, ne sont pas de droit divin mais de droit ecclésiastique.

Dans ce cadre nous étudierons les provinces, les conciles particuliers. Nous aborderons aussi le statut et l'autorité des Métropolitains, ainsi que la notion, le fondement et la compétence des Conférences d'Évêques.

Bibliographie : P. CAIRE, *La compétence normative des Conférences épiscopales (1983-2003) : vingt ans de mise en œuvre du canon 455*, Rome 2006 ; H. LEGRAND, *Les conférences épiscopales : théologie, statut canonique, avenir. Actes du Colloque international de Salamanque (3-8 janvier 1988)*, Paris 1988 ;

F. GUILLEMETTE, « Les conférences épiscopales sont-elles une institution de la collégialité épiscopale ? », *Studia Canonica* 25 (1991) 36-76 ; F. GUILLEMETTE, *Théologie des conférences épiscopales : une herméneutique de Vatican II*, Montréal 1994.

• LATIN CANONIQUE I (ou 1ère partie)-Cours semestriel

Fr. Philippe-Joseph JACQUIN, osb

Bien que le grec ait été la grande langue véhiculaire de l'empire romain au temps de Jésus, surtout en sa partie orientale, le latin est évidemment l'une des langues antiques qui nous ramène aux origines mêmes de l'Église naissante, lorsque Paul et Pierre arrivent notamment à Rome. Une langue plus que bi-millénaire dont la singulière résilience n'est pas banale, aidée il est vrai par l'Église catholique. En son temps, le saint pape Jean XXIII avait remis à l'honneur le latin en décidant qu'il devait être non seulement maintenu mais développé tant dans le culte divin que les études, et spécialement les études ecclésiastiques. Cette constitution apostolique *Veterum Sapientia* du 22 février 1962 (AAS LIV – 1962 – pp. 129-135) semble cependant avoir été emblématique d'un exemple de réception problématique d'une norme canonique. Par la suite, l'enseignement du latin a malheureusement connu un singulier recul tant dans le monde ecclésiastique que laïc. Il est toujours la langue officielle au Siège Apostolique. De nombreux documents sont encore rédigés directement en latin, bénéficiant bien souvent, il est vrai, de traductions dans les diverses langues vernaculaires. L'objectif du présent cours consiste à fournir une introduction au latin ecclésiastique en vue d'une familiarisation avec le latin des Codes.

LÉCUREUX Bernadette, *Le latin, langue de l'Église*, Paris, Téqui, 1998 ; PETITMANGIN Henri, *Grammaire latine*, Paris, Nathan, 1991 ; GÜNST HORN Olivier, *Le latin par l'exemple*, Flavigny, Traditions monastiques, 2014 ; COLLINS F. John, *A Primer of Ecclesiastical Latin*, The Catholic University of America Press, 1985.

• SÉMINAIRE sur les SACREMENTS-Semestriel

P. Étienne RICHER, cb

Ce séminaire vise à procéder, de manière interactive, à des études de cas et de situations susceptibles d'être rencontrés dans la vie chrétienne sacramentelle, et pour lesquels pasteurs et fidèles sont portés à solliciter, entre autres, les avis qualifiés ou les conseils des canonistes. Par suite, ce

séminaire constitue comme un complément « casuistique » aux cours magistraux sur le droit des sacrements, la fonction de sanctification, le Directoire sur l'œcuménisme, etc.

Dans cette perspective seront envisagées, à partir de situations concrètes présentées, des questions concernant l'administration de chacun des sept sacrements ainsi que l'art et la manière d'y répondre en cohérence avec le droit et la discipline en vigueur dans l'Église.

Bibliographie : CONGRÉGATION POUR LE CULTE DIVIN ET LA DISCIPLINE DES SACREMENTS, instruction *Redemptionis Sacramentum* sur certaines choses à observer et à éviter concernant la très sainte Eucharistie, Paris, Salvator, 2004 ; CONSEIL PONTIFICAL POUR LA FAMILLE, *Vade-mecum* pour les confesseurs sur certains sujets de morale liés à la vie conjugale, Cité du Vatican, 12 février 1997 ; CONSEIL PONTIFICAL POUR LA PROMOTION DE L'UNITÉ DES CHRÉTIENS, *Directoire pour l'application des principes et des normes sur l'œcuménisme*, Paris, Cerf, 1994 ; CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Directoire canonique et pastoral pour les actes administratifs des sacrements (à l'usage de toutes les églises de France de rite latin)*, Paris, 1994 ; *Directoire diocésain des sacrements. Les sacrements de l'initiation chrétienne*, Diocèse de Toulouse, préface de Mgr R. Le Gall, Bayard, 2014 ; LE TOURNEAU D., *Manuel de droit canonique*, Montréal, Wilson et Lafleur (Gratianus), 2010 ; PIGHIN B. F., *Diritto sacramentale*, Venise, Marcianum Press, 2006.
